

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 mars 2025

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 10 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie d'Épannes, 410 rue des Écoles à EPANNES, sous la présidence de Monsieur EXPOSITO Emmanuel, Le Maire.

Date de convocation : 3 mars 2025

Présents : Monsieur EXPOSITO Emmanuel, Monsieur FAVRELIERE Jean-Claude, Madame GUIGNARD Chantal, Monsieur QUEMENER Pierrick, Madame GAUTIER Isabelle, Monsieur CAILLÉ Joël et Madame RAVARD Armelle

Absents : Monsieur BRISSEAU Pascal, Monsieur FREMENTEAU Bernard et Madame DONIZEAU Dominique

Pouvoir : Monsieur BRISSEAU Pascal donne pouvoir à Monsieur CAILLÉ Joël

Secrétaire de Séance : Madame GAUTIER Isabelle

L'ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu du 18 Février 2025

- 1- Vote des taux d'imposition 2025
- 2- Vote du Compte Administratif 2024 - Budget Communal
- Affectation du résultat 2024 - Budget Communal
- 3- Vote du Compte Administratif 2024 - Budget Annexe Locatifs
- Affectation du résultat 2024 - Budget Annexe Locatifs
- 4- Vote du Compte Administratif 2024 - Budget Annexe Les Jardins de Ribray
~~- Affectation du résultat 2024 - Budget Annexe Les Jardins de Ribray~~
- 5- Mise en concurrence des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance
- 6- Autorisation de réalisation des travaux situés Rue des Ecoles pour l'enfouissement coordonné dans le cadre du programme SIEDS

Questions diverses

Approbation du CR du 18 février 2025

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Vote des taux d'imposition 2025

Compte tenu de la réforme de la Taxe d'Habitation (TH) engagée, les taux de TH sont gelés depuis 2019.

Les communes peuvent maintenir leur taux de TH antérieur ou bien le faire évoluer à la hausse ou à la baisse :

- soit en le faisant varier dans une même proportion que les autres taxes (TFB et TFNB)
- soit en le faisant varier librement, tout en respectant les règles de lien fixées par la loi (le taux de TH est lié au taux de TFB)

Le taux de TH ne peut être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières.

Ou le taux de TH doit être diminué dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de TFPB ou à celle du TMP de deux taxes foncières si celle-ci est plus importante.

En tout état de cause, la commune ne pourra augmenter son taux de TH sans augmenter aussi celui de TFB.

Après ces explications entendues, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas modifier les taux actuels et resteront les suivants :

La taxe foncière (bâti) : 42,17 % ;

La taxe foncière (non bâti) : 74,16 %.

La taxe d'habitation des résidences secondaires : 16,44 %

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Vote du Compte Administratif 2024– Budget Principal

Le Président, M. Jean-Claude FAVRELIERE, élu en début de séance par les membres du Conseil Municipal présente aux conseillers municipaux le Compte Administratif de l'exercice 2024 - Budget Principal, dont les écritures sont conformes avec celles du Trésorier.

Le compte administratif laisse apparaître les résultats de clôture suivants :

Résultat d'investissement (déficit) : - 33 771,03 €

Résultat de fonctionnement (excédent): 63 952,96 €

Monsieur le Maire quitte la salle pour laisser les élus votés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent l'approbation du Compte Administratif pour l'exercice 2024 - Budget Principal.

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Affectation du résultat 2024 – Budget Principal

Mme Isabelle GAUTIER présente les chiffres suivants :

Reports :

Pour rappel (001 ID) : Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : -134 046,41 €

Pour rappel (002 FR) : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 46 313,31 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 100 275,38 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 17 639,65 €

Résultat de clôture de l'exercice 2024

Déficit d'investissement : - 33 771,03 €

Excédent de fonctionnement : 63 952,96 €

Report du Résultat intégral du Budget Annexe Les Jardins de Ribray : 124 643,68 €

Restes à réaliser : par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 34 246,65 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement estimé à : 68 017,68

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé : 68 017,68 €

Ligne 002 ;

Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 120 578,96 €

Mme Isabelle GAUTIER précise que ces 2 excédents en investissement et en fonctionnement seront reportés sur le Budget Principal 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'excédent de résultat de fonctionnement reporté de 120 578,96 € en affectation de résultat.

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Vote du Compte Administratif 2024– Budget Annexe Locatifs

Le Président de séance, M. Jean-Claude FAVRELIERE, élu en début de séance par les membres du Conseil Municipal présente aux conseillers municipaux le Compte Administratif de l'exercice 2024 - Budget Annexe Locatifs, dont les écritures sont conformes avec celles du Trésorier.

Le compte administratif laisse apparaître les résultats de clôture suivants :

Résultat d'investissement (excédent) : 189 763, 72 €

Résultat de fonctionnement (excédent): 225 530, 77 €

Monsieur le Maire quitte la salle pour laisser les élus votés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent l'approbation du Compte Administratif pour l'exercice 2024 - Budget Annexe Locatifs.

Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Affectation du résultat 2024 – Budget Annexe Locatifs

Mme Isabelle GAUTIER présente les chiffres suivants :

Reports :

Pour rappel : Excédent reporté de la section d'investissement de l'année dernière : 161 726,91€

Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année dernière : 182 145,35€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 28 036,81 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 43 385,42 €

Résultat de clôture de l'exercice 2024

Excédent d'investissement : 189 763,72 €

Excédent de fonctionnement : 225 530,77 €

Restes à réaliser : par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 737 653,08 €

En recettes pour un montant de : 379 400,00 €

donc un solde négatif de RAR de : 358 253,08 €

Besoin net de la section d'investissement estimé à : 168 489,36 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé : 168 489,36 €

Ligne 002 ;

Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 57 041,41€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'excédent de résultat de fonctionnement reporté de 57 041,41 € en affectation du résultat.

Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Vote du Compte Administratif 2024– Budget Annexe Les Jardins de Ribray

Le Président de séance, M. Jean-Claude FAVRELIERE, élu en début de séance par les membres du Conseil Municipal présente aux conseillers municipaux le Compte Administratif de l'exercice 2024 - Budget Annexe Les Jardins de Ribray, dont les écritures sont conformes avec celles du Trésorier.

Le compte administratif laisse apparaître les résultats de clôture suivants :

Résultat d'investissement : 47 055,60 €

Résultat de fonctionnement (excédent): 124 643,68 €

Monsieur le Maire quitte la salle pour laisser les élus votés.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent l'approbation du Compte Administratif pour l'exercice 2024 - Budget Annexe Les Jardins de Ribray.

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Vote du Compte Administratif 2024– Budget Annexe Les Jardins de Ribray 2

Le Président de séance, M. Jean-Claude FAVRELIERE, élu en début de séance par les membres du Conseil Municipal présente aux conseillers municipaux le Compte Administratif de l'exercice 2024 - Budget Annexe Les Jardins de Ribray 2 est « sans mouvement »

Monsieur le Maire quitte la salle pour laisser les élus votés.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent l'approbation du Compte Administratif pour l'exercice 2024 - Budget Annexe Les Jardins de Ribray 2.

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Mise en concurrence des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux. La convention de participation sur la prévoyance du CDG 79 prend fin le 31 décembre 2025. Le CDG79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

En matière de prévoyance

- de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :

- participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.

- de proposer de verser une participation mensuelle brute par agent : d'un montant de 7 € /agent/ mois

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,

- d'autoriser le Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

En matière de santé

- de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :

- participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.

- de proposer de verser une participation mensuelle brute par agent : d'un montant de 15€ /agent/ mois

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,

- d'autoriser le Monsieur le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Autorisation de réalisation des travaux situés Rue des Ecoles pour l'enfouissement

coordonné dans le cadre des programmes du SIEDS

Monsieur le maire rappelle les délibérations prises par le Comité Syndical du SIEDS concernant l'enfouissement des réseaux.

Dans ce cas, il fait part **que c'est un effacement esthétique sans présence d'appuis communs de lignes réseau qui desservent plusieurs branchements ou adductions de communications électroniques et que dans ces conditions la convention entre le SIEDS et ORANGE ne s'applique pas.**

Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner financièrement les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement des réseaux électriques et d'éclairage public sur supports communs, ou de remplacement des postes tours.

Considérant que la commune, dans le cadre du projet d'aménagement de la **Rue des Ecoles** a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement,

Considérant que la visite sur le terrain du **14/09/2022** a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement **étudié en une tranche ferme et optionnelle,**

Considérant qu'une nouvelle étude a été commandée par la commune le 23/01/2025 afin d'établir un second estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement étudié en deux tranches annuelles,

Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

EFFACEMENT 2025 – TRANCHE 1 : Rue des Ecoles

	Coût total € HT	Financement à la charge du SIEDS €HT		Financement à la charge de ORANGE €HT	Financement à la charge de la commune €HT
Réseau électrique € HT	144 651,74€	62%	90 000€	0 €	54 651,74€
Réseau de communications électroniques € HT	24 679,79€	0 €		2 590€	22 089,79€

EFFACEMENT 2026 – TRANCHE 2 : Rue des Ecoles

	Coût total € HT	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique € HT	180 066,36€	50%	90 000€	0 €	90 066,36€
Réseau de communications électroniques € HT	28 628,83€	0 €		4 270€	24 358,83€

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

Considérant que pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques, la Commune traitera directement avec l'entreprise qu'elle aura retenue et qui lui fournira un devis ferme pour la partie main d'œuvre-génie civil,

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- d'approuver la réalisation de cet aménagement,
- d'approuver le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte rendu de la visite terrain par le SIEDS.
- de notifier la présente délibération auprès du SIEDS.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.

- de solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS.

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce des mouvements au niveau du personnel : Madame LESPINET Paola n'a pas renouvelé son CDD et c'est Madame MARTIN Nadia qui va la remplacer. Monsieur RAT Matthieu est prolongé jusqu'au 30 avril 2025, et enfin il remercie Madame LAROCHE Charlotte pour son travail, son soutien et son efficacité auprès de la secrétaire de mairie. De plus, Monsieur le Maire fait part qu'un devis concernant le remplacement des poubelles à la salle des fêtes, par la CAN, lui a été adressé : 2 poubelles d'ordures ménagères vont être ôtées. Enfin, le centre bourg va passer à 30km/h prochainement et l'installation de panneaux de signalisation seront bientôt mis en place.

Monsieur FAVRELIERE a reçu une proposition de devis pour la coupe des peupliers, le projet se fera peut être en septembre.. Il fait part également du remplacement de 3 tables au plan d'eau.

Monsieur QUEMENER Pierrick rappelle qu'il faudrait acquérir à la salle des fêtes une raclette pour le sol et un micro-ondes.

Madame GUIGNARD Chantal expose que la structure en bois à l'école n'est plus conforme et qu'il faudrait certainement investir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Une commission de finances est fixée le 20/03 à 18h00

Le Conseil d'école aura lieu le 18/03 à 18h00

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le 10/04 à 19h00